



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4376

Attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 € aux Hospices Civils de Lyon pour la restauration des façades de la Chapelle de l'Hôtel Dieu – Approbation et autorisation de signature de la convention d'investissement correspondante – opération n° 02SEHCL3 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-3«Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 », programme 20005

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. DURAND Jean-Dominique

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2018

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2018/4376 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 50 000 € AUX HOSPICES CIVILS DE LYON POUR LA RESTAURATION DES FAÇADES DE LA CHAPELLE DE L'HOTEL DIEU – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT CORRESPONDANTE – OPERATION N° 02SEHCL3 ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2015-3«AIDE AU PATRIMOINE ET EDIFICES CULTURELS 2015-2020 », PROGRAMME 20005 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **3 décembre 2018** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « aide au patrimoine et lieux culturels ».

Par délibération n°2018/4387 en date du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de «Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 » n° 2015-3, programme 20005.

La chapelle Notre-Dame-de-Pitié de l'Hôtel-Dieu, propriété des Hospices Civils de Lyon, classée Monument Historique avec la totalité de l'Hôtel-Dieu, est un édifice qui, par sa qualité architecturale, son histoire et sa situation, constitue un élément important du paysage urbain historique de la ville. Elle est un des trois éléments emblématiques de l'architecture baroque à Lyon, avec la Chapelle de la Trinité (lycée Ampère) et l'église Saint-Bruno-les-Chartreux.

Construite de 1637 à 1655 sur un plan basilical, c'est-à-dire sans transept, avec une nef unique séparée du chœur par un arc triomphal, et bordée d'une succession de petites chapelles latérales symétriques, elle surprend encore aujourd'hui par ses dimensions, sa composition et sa puissance.

Elle prend pour modèle l'église du Gesù de Rome, modèle de l'art jésuite et église mère de la compagnie de Jésus dont la construction débuta en 1568.

Au milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle, alors que l'Hôtel-Dieu, cité comme « le plus parfait des hôpitaux du royaume » est à l'apogée de sa gloire, ce sont près de 6 000 messes par an, soit en moyenne 16 par jours qui sont célébrées dans cette chapelle.

Rendue au culte au tout début du XIX<sup>ème</sup> siècle après l'épisode lyonnais de la convention de 1793 (bombardement de l'Hôtel-Dieu et transformation en poudrerie de la chapelle), elle ne cessera d'être restaurée, décorée et embellie lors de campagnes successives.

Elle est entièrement peinte au cours de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle sur les dessins d'Alexandre DENUELLE, décorateur parisien, dans un style néo-baroque s'accordant parfaitement avec son architecture intérieure. Du sol à la voûte, pas un centimètre carré qui ne reçoive de décors en trompe l'œil, de rinceaux de palmettes ou de scènes historiées.

L'édifice accueille, outre un important reliquaire (offert par le cardinal de Bonald) de nombreuses œuvres appartenant auparavant à d'autres lieux de culte, comme la chaire baroque du couvent des Carmes Déchaussés.

Au XX<sup>ème</sup> siècle, en l'absence de moyens d'entretien, elle a subi de très nombreuses altérations de ces décors, devenus quasiment invisibles, noyés sous la poussière et les pollutions de toutes sortes.

Sa désaffectation progressive est accélérée par la disparition des sœurs hospitalières en 1974.

Début XXI<sup>e</sup> siècle, notamment en rapport avec le projet du Grand-Hôtel-Dieu, une restauration s'impose.

Après une pré phase d'étude, de travaux de mise en sécurité du bâtiment et une révision du clôt et du couvert en 2011 (361 360 € TDC), une première phase de restauration des décors (vitraux, chapelle de la Vierge, tableaux et chaire) a été lancée et réalisée en 2013 pour un montant de 615 316 € TDC.

Cette première phase a été suivie d'une seconde phase concernant la restauration, début 2014, de la chapelle intérieure dite des fonts baptismaux s'élevant à 274 777,36 € TDC, opération pour laquelle se sont financièrement mobilisés les Hospices Civils de Lyon, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des mécènes et la Ville de Lyon.

Par délibération 2013/5984 approuvée au Conseil Municipal du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal de Lyon avait en effet approuvé la participation financière de la ville, à hauteur de 117 000 €.

Entre 2015 et 2016, une troisième phase concernait la restauration des chapelles Saint-Joseph (222 403 € TDC), du Sacré-Cœur (231 700 € TDC) et du transept sud (201 066 € TDC). Le montant des financements nécessaires s'élevait à 655 169 € TDC.

Une répartition des financements a été opérée entre la French Heritage Society (180 000 €), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (303 223 €), une souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine (31 946 €) et enfin la Ville de Lyon pour un montant de 140 000 €, approuvée au Conseil Municipal du 6 juin 2016 par délibération 2016/2113.

Après les travaux réalisés sur les chapelles Saint-Joseph et du Sacré Cœur, c'est le transept sud qui a fait l'objet de travaux de réfection, finalisant ainsi la restauration complète – à l'exception de la sacristie – de toute la partie sud de la chapelle.

Une nouvelle phase de restauration a été enclenchée en 2018. Elle concerne cette fois les façades de la chapelle et s'élève à un montant de 960 000 € dont une tranche ferme à 760 000€ (la façade occidentale et les deux tours dochers) et deux tranches optionnelles (Tranche optionnelle 1 : les murs gouttereaux de la nef et de l'abside pour 170 000€ ; Tranche optionnelle 2 : réfection du système campanaire et de l'horloge pour 30 000€).

Pour cette phase de restauration, les Hospices Civils de Lyon (HCL), propriétaires de la chapelle édifice, ne peuvent à eux seuls porter cette restauration. Dans ces conditions, le renouveau de ce lieu ne peut se concevoir au seul niveau des HCL, que dans le cadre d'un autofinancement limité, par un recours dynamique au mécénat et enfin avec un soutien demandé auprès des collectivités publiques dont l'État.

Il faut rappeler que la chapelle ne fait pas partie du projet de reconversion de l'Hôtel-Dieu.

Par le caractère exceptionnel, autant que par sa situation au cœur de la presqu'île lyonnaise de cet édifice, sa restauration demeure un enjeu de la politique patrimoniale de la Ville de Lyon.

Le plan de financement prévisionnel se déploie de la sorte : 230 000 € pris en charge par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et 160 000 € par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Des partenaires privés interviendront également à hauteur de 250 000 €. Les Hospices Civils de Lyon investiront quant à eux 200 000 €. Une souscription pour le bouclage du budget (70 000€) et la réalisation des tranches optionnelles a été lancée et rencontre déjà un vif succès, laissant présager la réalisation de la globalité de l'opération. La Ville est sollicitée en vue de l'attribution de cette subvention de 50 000 €, ce qui porterait à 307 000 € l'aide apportée par la Ville de Lyon pour la restauration de la Chapelle de l'Hôtel-Dieu, et qui correspond à 6,58% du montant de la tranche ferme et 5,2 % de la totalité des travaux.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2018/4387 du 17 décembre 2018 ;

Où l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

### **DELIBERE**

- 1- Une subvention d'investissement de 50 000 € est albuée aux Hospices Civils de Lyon pour la restauration des façades de la Chapelle de l'Hôtel-Dieu, le lancement de l'opération n° 02SEHCL3 « Subvention complémentaire Chapelle Hôtel Dieu pour restauration façades » est approuvé, et sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 », programme 20005.
- 2- La convention annexée au présent rapport, établie entre la Ville de Lyon et les Hospices Civils de Lyon est approuvée.
- 3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'investissement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20005, AP n° 2015-3, opération n° 02SEHCL3 et seront imputées sur l'article 2041, fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

Année 2019 :

50 000 €



(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND

